

ARRETE

Relatif au déclassement du domaine public de la Communauté de
Communes du Canton d'Erstein, rue du Commerce dans la ZA le
Ried à GERSTHEIM

LE PRESIDENT

Vu l'Article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Article L311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Article L2122-21 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les Articles R. 1414 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'Avis d'Enquête Publique,
Vu la Délibération n°2026-033

Considérant l'indissociabilité des cessions nécessaire à la réalisation du projet de la société SPEYSER LUCIEN & CIE, demandant ainsi l'acquisition des parcelles S. OB n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation de la parcelle Section OB n°1423, actuellement intégrée à la rue du Commerce.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 pour une durée de 15 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête publique, la désaffectation et l'aliénation de la parcelle de voirie, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, de observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront actées par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur Jean-Claude HILBERT, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2026, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le siège de l'enquête est la Maison Intercommunale des Services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Gerstheim et sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituel d'ouverture :

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein
 - Lundi de 8h30-12h et de 13h30-17h
 - Mardi de 8h30-12h et de 13h30-17h
 - Mercredi de 8h30-12h et de 13h30-17h
 - Jeudi de 8h30-12h et de 13h30-17h
 - Vendredi de 8h30-12h et de 13h30-16h
- Mairie de Gerstheim
 - Lundi de 8h-12h et de 14h-18h
 - Mardi de 8h-12h
 - Mercredi de 8h-12h et de 14h-18h
 - Jeudi de 8h-12h et de 14h-18h
 - Vendredi de 8h-12h et de 14h-18h

Article 6 :

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à l'adresse suivante : <https://www.cc-erstein.fr/>

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Maison Intercommunale des Services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'en Mairie de Gerstheim aux jours et aux horaires suivants :

- Mairie de Gerstheim
 - Le vendredi 18 septembre 2026 de 15h-17h
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein
 - Le vendredi 2 octobre 2026 de 14h-16h

Article 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à Maison Intercommunale des Services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et à la Mairie de Gerstheim
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
developpement-attractivite@cc-erstein.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique/déclassement rue du Commerce : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Article 9 :

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès des services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 10 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pendant la même durée.

Article 11 :

L'autorité responsable du projet de la désaffectation et de l'aliénation de la parcelle Section 0b n°1423 est la Communauté de Communes du Canton d'Erstein représentée par son Président, et dont le siège administratif est situé au 1 rue des 11 communes à 67230 BENFELD. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration intercommunale à cette adresse.

Article 12 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de l'intercommunalité et de la commune de Gerstheim quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délais.

Ampliation du présent arrêté qui est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur Jean-Claude HILBERT, commissaire enquêteur

Fait à BENFELD, le 31 AOUT 2026

Le Président,
Stéphane SCHAAL

